




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-328**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1135791-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN FORET
COMMUNALE - EXERCICE 2018**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2018 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme chaque année, la commune d'Aix-en-Provence réalise des travaux sylvicoles sur son domaine forestier dans le but de l'améliorer, de le valoriser pour l'accueil du public et d'ouvrir le milieu afin de favoriser l'implantation du gibier. En outre, ces travaux peuvent réduire le risque lié à l'incendie.

L'Office national des Forêts nous a transmis le projet du programme de travaux d'entretien et d'amélioration à réaliser en 2018 en forêt communale :

Objet de l'opération :

Dépressage dans une jeune pinède sur 7,3 ha
Canton du Grand Arbois – parcelles LC3p et LC5p

Il s'agit d'effectuer un dépressage dans une jeune pinède issue de plantations (Pin d'Alep, Brutia et Pignons) avec une mise à distance à 2m en tous sens afin d'obtenir une densité finale de 2500 tiges ha.

Les travaux consisteront en :

- dépressage manuel,
- l'élagage sur une hauteur de 2m,

- le broyage mécanique des rémanents de coupe,
- le broyage manuel des rémanents de coupe.

Le coût prévisionnel hors taxes pour ces travaux, décomposés dans la fiche jointe, est évalué à un montant total de 13 556,00 € H.T, soit 14 911,60 € T.T.C.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par l'Office National des Forêts. Le coût hors taxes de cette assistance technique est de 1700 € H.T, soit 2040 € T.T.C.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de faire réaliser les travaux sus visés,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix municipale à faire recette de la somme correspondante,
- **PRENDRE L'ENGAGEMENT** de financer la part des dépenses non couverte par la subvention sur les ressources propres de la Ville, au budget 2018, sur la ligne d'imputation **90833 2117 2135** qui présente les disponibilités nécessaires,
- **CERTIFIER** que la Commune n'a pas délégué compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée,
- **PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'entretenir les parcelles concernées conformément au règlement d'attribution des subventions du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

DL.2018-328 - GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2018 -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

FORET COMMUNALE D' AIX EN PROVENCE
Travaux d'amélioration en forêt communale (AFC) année 2018

PROJET

La commune d'Aix en Provence réalise chaque année des travaux sylvicoles sur son domaine forestier dans le but de l'améliorer, de le valoriser pour l'accueil du public, d'ouvrir le milieu afin de favoriser l'implantation du petit gibier; ces travaux réduisent également le risque à l'incendie; les parcelles relèvent du régime forestier.
Ces travaux sont programmés dans la continuité de ceux réalisés en 2017.

**Les opérations proposées ci dessous sont proposées en assisance technique à donneur d'ordre (maîtrise d'œuvre) assuré par l'Office National des Forêts.
Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % H.T. par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.**

■ Dépressage dans une jeune pinède sur 7,3 ha
Canton du Grand Arbois – parcelles LC3p et LC5p

Il s'agit autour d'effectuer un dépressage dans une jeune pinède issue de plantations (Pins d'Alep, Brutia et Pignons) avec un mise à distance à 2m en tous sens afin d'obtenir une densité finale de 2 500 tiges ha.

Les travaux consisteront en :

- | | |
|--|--------------|
| - Dépressage manuel sur 7,3 ha à 800 €/ha | 5 840 € H.T. |
| - Elagage sur une hauteur de 2 m : 7,3 ha à 400 €/ha | 2 920 € H.T. |
| - Broyage mécanique des rémanents de coupe : 6 ha à 600 €/ha | 3 600 € H.T. |
| - Broyage manuel des rémanents de coupe : 1,3 ha à 920 €/ha | 1 196 € H.T. |

Total des travaux

13 556 € H.T.

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

13 556 € H.T.

MONTANT DES TRAVAUX 13 556 € H.T. soit 14 911.60 € T.T.C

(TVA à 10 %)

Votre interlocuteur :
JEAN-YVES MARTEL
Tél : 04 42 89 89 18
Mél : jean.yves.martel@onf.fr
Tél Portable : 06 11 13 15 62

N° DEC-18-874508-00265031 / 03333

Adresse de livraison principale Madame le Maire COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE DIRECTION DES ESPACES VERTS PARC SAINT MITRE 13090 AIX EN PROVENCE	Adresse client Madame le Maire COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE DIRECTION DES ESPACES VERTS PARC SAINT MITRE 13090 AIX EN PROVENCE
--	---

Forêt communale d' AIX-EN-PROVENCE Objet de la prestation : Travaux en forêt communale - programme 2018	Coordonnées Client : Tél : 0442937000 - Fax : 0442937010 SIRET 21130001700012
---	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNES					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	1	FO		20,00	1 700,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux Canton du Grand Arbois (Ref : 04-ECLT-ECL00) Localisation : parcelles cadastrales n° LC 3p et LC 5p Dans un peuplement de pins d'Alep, brutia et Pins Pignons mise à distance des arbres à 2m, élagage des tiges conservées et broyage des rémanents	7,30	HA	13 556,00
Total estimatif HT			13 556,00

Sous-total 1 700,00 € HT

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	1 700,00 €
20,00%	1 700,00	340,00	Total TVA ⁽¹⁾ 340,00 €
			Total TTC ⁽¹⁾ 2 040,00 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 02/03/2018

Responsable de l'offre

Le Responsable de l'Unité Territoriale
Côte Bleue/Sainte-Victoire.



Pierre-Christophe HERZOG

Devis lu et accepté pour un montant de : 1 700,00 € HT
2 040,00 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le _____
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF). Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

CONVENTION D'ENCADREMENT DE CHANTIER

Régie par les dispositions du Code des Marchés Publics
et notamment par celles relatives aux prestations de services (hors bâtiment et génie civil)

ENTRE

La Commune d' AIX-EN-PROVENCE, domiciliée Direction des Espaces Verts – Parc St Mitre– 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

ET

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75570 PARIS CEDEX 12, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône Vaucluse, sise au 46 avenue Paul Cézanne, 13098 Aix en Provence Cedex 2, ci-après désigné l'O.N.F.,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Au titre de ses missions relevant du régime forestier, l'ONF a présenté à la commune le programme annuel de gestion de la forêt communale, découlant du document d'aménagement.

Par référence à la Charte de la Forêt Communale, l'ONF a vocation à exécuter, en tant qu'entreprise, ou à encadrer, en tant qu'ensemblier, les interventions sylvicoles inscrites à ce programme, car il est présent à tout moment dans la forêt et en charge de la bonne application de l'aménagement forestier, et parce que le recours à ses services assure l'unicité de la gestion et en facilite le suivi.

A ce titre, la commune souhaite s'adjoindre les services de l'ONF pour une mission d'encadrement de chantier pour la mise en œuvre des interventions de l'année 2018.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, conclue par application des articles L.121-4 et R. 121-6 du Code Forestier, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à l'ONF, qui accepte, une mission de conception et d'encadrement d'interventions sylvicoles en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, rémunération de l'encadrement non comprise, est estimée à 13 556 €.H.T. portant sur les interventions suivantes :

Commune d'	AIX EN PROVENCE
Localisation	Territoire Communal
Désignation des interventions	Assistance technique à donneur d'ordre
Quantités	1 Unité
Prix unitaire	1 700,00 € H.T.
Prix total	1 700,00 € H.T.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS

La mission assurée par l'ONF appartient à la famille 84.05 «services annexes à la sylviculture et au travail du bois». Le contenu de la mission est le suivant :

- 1 - Définition technique et économique des interventions annuelles, chiffrage détaillé du programme
- 2 - Assistance à la commune pour la passation des contrats avec les entreprises
- 3 - Encadrement, direction technique et coordination du ou des chantiers correspondants

ARTICLE 3 – COMPLEXITE DE L'OPERATION

L'opération relève du système de forfait.

ARTICLE 4 – DEVOLUTION DES TRAVAUX

L'ONF proposera à la commune les formes de dévolution et les modes de réalisation des interventions qui lui paraîtront les mieux adaptés.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'ONF

Le coût prévisionnel des interventions sur lequel la commune s'engage, s'élève à 13 556,00 €. H.T. Cette prévision est réputée établie aux conditions économiques en vigueur au mois d'octobre (mois 0).

Le forfait de rémunération est fixé à 1 700.00 €. H.T. La TVA sera facturée au taux légal en vigueur à la date de facturation, soit 20 % à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – REVISION DE LA REMUNERATION

Dans le cas où la mission aurait une durée inférieure à 6 mois, la rémunération sera considérée comme ferme et non révisable.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération de l'ONF sera versée en deux fractions :

- 50 % à l'issue de la phase de conception
- le solde après la réception du chantier par la commune.

La commune se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant de l'agent comptable de l'ONF ouvert à la Caisse des Dépôts de Montpellier n° 40031-00001-0000320388X-08.

ARTICLE 8 – DELAIS DE REALISATION

La mission confiée à l'ONF prend effet à la signature de la présente convention et prendra fin à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 9 – DIVERS

La présente convention comprend neuf articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux et dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 5 mars 2018

Pour l'Office National des Forêts,



Rb

Le Responsable de l'Unité Territoriale
Côte Bleue/Sainte-Victoire,


Pierre-Christophe HERZOG

Pour la Commune,
Le Maire,